



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 5 juin 2023 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 13

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
5 JUIN 2023**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Radiation de comptes à recevoir - factures diverses;
 - 4.3. Amendement à l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Société canadienne de la Croix-Rouge;
 - 4.4. Ratification de la dépense pour la réfection intérieure du bâtiment de la piscine municipale;
 - 4.5. Octroi d'un mandat professionnel en architecture pour la réalisation de plans et devis dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1. Changement de la porte du garage municipal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

- 6.2. Changement du système de chauffage du garage municipal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 6.3. Avis de non-conformité d'Hydro-Québec sur l'empiétement du réservoir d'eau potable du secteur de la miche;
- 6.4. Octroi de contrat pour des travaux de réfection d'un tronçon de la chaussée du chemin du Cap-Tourmente dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE);

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-05-01 pour la construction d'un bâtiment accessoire au 165, avenue Royale;
- 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-05-02 pour la construction d'un bâtiment principal au 668, route 138;
- 7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-05-03 pour l'implantation d'une construction accessoire au 980, route 138;

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Festival de l'Oie des Neiges – Autorisations de fermeture d'un tronçon de la rue de l'Église et de l'utilisation du parc municipal ;
- 8.2. Tenue de l'événement du Tour du Cap-tourmente – édition 2024

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-06-101 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19 h 30.

Adoptée

2023-06-102 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2023-06-103 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-06-104 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023, au montant de 207 496.53 \$.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 juin 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-06-105 4.2. RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR - FACTURES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE les actions possibles pour le recouvrement de certaines factures diverses ont été effectuées et que malgré tout certains comptes restent impayés;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des comptes à radier proviennent d'irrégularités, survenues lors de la pandémie du Covid-19, notamment de doublons et de facturation de licences de chiens de locataires;

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu la radiation des comptes à recevoir selon la description ci-dessous totalisant 1 046.19 \$

Double facturation 2020-2021 / pendant la Covid-19	233,90 \$
Licences chiens 2020/2021 / système inapproprié de facturation	260,00 \$
Intervention incendie (règl.:402-2017) propriétaire introuvable (erreur de la SQ)	552,29 \$

Adoptée

2023-06-106 4.3. AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 8 juillet 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 8 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le maire, M. Mario Langevin et le directeur général et greffier-trésorier, M. Hugues Jacob, soient autorisés à signer l'amendement à l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée

2023-06-107

4.4. RATIFICATION DE LA DÉPENSE POUR LA RÉFECTION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE des réparations urgentes sont nécessaires à l'intérieur du pavillon de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la piscine est prévue le 20 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de ratifier la dépense de 15 724.57 \$ provenant de Constructions DP. pour la rénovation du pavillon de la piscine municipale, et ce selon la proposition datant du 15 mai 2023.

QUE cette dépense soit imputée à même le surplus affecté.

Adoptée

2023-06-108

4.5. OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présélectionnée pour l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) à une hauteur de 70% du coût du projet;

CONSIDÉRANT les besoins en architecture pour la réalisation de plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE des firmes en architecture ont été invitées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux et esquisses en architecture ont déjà été effectués par la firme MTA architectes lors de projets de rénovations dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer le mandat professionnel en architecture à la firme MTA architectes au montant de 59 627.00 \$ (taxes en sus), pour la

réalisation de plans et devis dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2023-06-109

6.1. CHANGEMENT DE LA PORTE DE GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière provenant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal nécessite une nouvelle porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'octroyer le contrat à A. Gignac Portes de garage (Garaga Experts) au montant de 6 080.00 \$ (taxes en sus) pour l'achat et l'installation d'une nouvelle porte de garage selon la soumission datant du 31 mai 2023 et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

2023-06-110

6.2. CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière provenant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal utilise actuellement un système de chauffage au mazout sur une portion du garage municipal;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes applicables eu égard à la réglementation provinciale sur les appareils de chauffage au mazout;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de comparaison des différents systèmes, la Municipalité préconise un chauffage au propane en raison des ouvertures fréquentes des portes de garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer le contrat à Solugaz propane au montant de 4 265.32 \$ pour l'installation d'un système de chauffage au propane, selon la soumission datant du 11 mai 2023, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

2023-06-111

6.3. AVIS DE NON-CONFORMITÉ D'HYDRO-QUÉBEC SUR L'EMPIÈTEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE LA MICHE

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec inflige à la Municipalité un avis de non-conformité eu égard à l'empiètement du réservoir d'eau potable du secteur de la Miche;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec impose à la Municipalité de déplacer le bâtiment abritant ledit réservoir, sinon de fournir une étude de protection électrique des installations dans l'emprise de la ligne électrique;

CONSIDÉRANT QU' un éventuel déplacement des installations engagerait des coûts exorbitants à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une étude de protection électrique des installations dans l'emprise de la ligne électrique implique plusieurs professionnels, notamment en ingénierie et arpentage pour l'analyse et la rédaction d'un rapport d'élévation du potentiel électrique et d'un rapport de résistivité de sol sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de répondre à l'avis de non-conformité d'Hydro-Québec eu égard à l'empiétement du réservoir d'eau potable du secteur de la Miche par les mandats suivants:

- a) À la firme WSP afin d'effectuer une étude d'élévation de potentiel de terre pour les installations du réservoir d'eau potable de la Miche au montant de 18 500.00 \$ (taxes en sus);
- b) À la firme 3E Ing. afin d'effectuer un rapport de résistivité du sol de l'emplacement au montant de 3 720.00 \$ (taxes en sus);

QUE ces dépenses soient imputées à même le surplus affecté.

Adoptée

2023-06-112 6.4. OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de resurfaçage sur 118 mètres d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente à l'intersection du chemin du Trait-Carré ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière est déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions conformes:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer le contrat à Dénéigement Daniel Lachance inc., le resurfaçage sur 118 mètres d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente à l'intersection du chemin Trait-Carré au montant de 46 550.35 \$ (taxes en sus) selon la soumission datant du 31 mai 2023.

Que les frais de transports au montant de 1 650.00\$ soient révisés en fonction des activités réelles sur le chantier.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-06-113 7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-05-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 165, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un garage sur la propriété sise au 165, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants pour le garage :

- Construction d'un garage de 7,32 mètres par 6,4 mètres en cours arrière;
- Revêtement extérieur en CanExel;
- Toiture à 2 versants en bardeaux d'asphalte.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2023-06-114

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-05-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 668, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un bâtiment principal sur la propriété sise au 668, route 138;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de l'emprise de la route 138;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une résidence d'un étage de 10,21 mètres x 10,21 mètres;
- Toiture 4 versants en bardeaux d'asphalte;
- Revêtements muraux de bois.

CONSIDÉRANT que les travaux de déboisement sont limités au minimum nécessaire;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblaiement sont limités au minimum nécessaire et qu'ils préservent la topographie du site;

CONSIDÉRANT que les volumes du bâtiment sont simples et monolithiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2023-06-115

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-05-03 POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AU 980, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un patio en cour arrière sur la propriété sise au 980, route 138;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants:

- Démolition de l'ancien patio ;
- Construction d'un patio en bois de 4,3 mètres x 4,3 mètres en cour arrière.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2023-06-116

8.1. FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – AUTORISATIONS DE FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE L'UTILISATION DU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de l'Oie des Neiges du 6 au 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation dudit festival désire installer un chapiteau sur la rue de l'Église, devant l'hôtel de ville sise au 172, et ce du 4 au 10 octobre 2023 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'utilisation du parc municipal et des infrastructures pour la tenue du Festival de l'Oie des Neiges;

Et qu'elle autorise le dépôt d'une demande auprès du ministère des Transports afin de permettre la fermeture du tronçon de la rue de l'Église entre les intersections du chemin du Trait-Carré et du chemin du Cap-Tourmente afin que le Festival de l'Oie des Neiges puisse tenir ses activités et installer son chapiteau du 4 au 10 octobre inclusivement.

Adoptée

2023-06-117

8.2. TENUE DE L'ÉVÉNEMENT DU TOUR DU CAP-TOURMENTE – ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent promouvoir la tenue du tour du Cap-Tourmente – édition 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dates choisies sont le 31 mai et 1 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'autoriser la tenue de l'événement du Tour du Cap-Tourmente le 31 mai et 1 juin 2024.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

Aucun point n'a été ajouté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-06-118

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 juin 2023 à 20 h 15.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/
Greffier-trésorier